

Loi

Générale

modern

Loi n° 74/AN/83/1 re L fixant la date d'ouverture et la durée de la 2e Session ordinaire de 1983 dite "Session budgétaire".

n° 74/AN/83/1 re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 novembre 1983

Numéro JO
n° 7 du 31/12/1983

Date du numéro
31 décembre 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°5 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, notamment en son article 28 :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— La date d'ouverture de la 2e Session ordinaire de 1983, dite "Session budgétaire" de l'Assemblée nationale est fixée au 26 novembre 1983 à 9 heures.

Art. 2

La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

Art. 3

La présente loi sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.